

Règlement d'intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux Démarche en vue de la création d'un Syndicat Mixte de Transports Régional

Séance plénière du 6 avril 2017

Le CESER approuve le soutien apporté par la Région à l'aménagement des arrêts ferroviaires et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), qui participe à l'attractivité des transports ferroviaires et à l'intermodalité. L'intervention régionale gagnerait toutefois à s'appuyer sur un schéma d'ensemble d'organisation des gares et des PEM, s'inscrivant dans la stratégie globale de mobilité portée par la collectivité.

Le CESER note également avec intérêt la création d'un syndicat mixte de transports régional, de nature à favoriser la coordination et l'intégration des différents modes et réseaux de transport. Des précisions devront néanmoins être apportées sur les compétences qui lui seront dévolues, son modèle économique et financier, alors que l'activation du versement transport additionnel est déjà envisagée, ou encore son organisation autour de « bassins de mobilité » qui restent à définir.

Règlement d'intervention en faveur des arrêts ferroviaires et des pôles d'échanges multimodaux : quelle stratégie d'ensemble ?

Les 3 ex-Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont investi, parfois selon des modalités différentes, en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et des pôles d'échanges multimodaux (PEM). Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine souhaite poursuivre cet engagement, dans des conditions harmonisées sur l'ensemble du territoire régional, à travers un règlement d'intervention destiné à :

- définir l'action régionale au regard de ses objectifs en matière de mobilité et renforcer sa lisibilité et son efficacité ;
- répondre aux obligations réglementaires d'accessibilité aux transports régionaux, déclinées dans les Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agendas d'Accessibilité Programmée.

Le CESER approuve la volonté régionale de continuer à investir en faveur des gares et pôles d'échanges multimodaux, afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux voyageurs et renforcer l'attractivité des TER. L'enjeu est aussi de favoriser le développement de l'intermodalité, afin de renforcer l'attractivité des transports collectifs et des autres alternatives au véhicule individuel. Au-delà des opérations de modernisation des bâtiments et infrastructures ferroviaires, la Région accompagnera ainsi les projets de pôles d'échanges multimodaux.

A ce titre, le CESER note avec intérêt :

- la modulation de l'intervention régionale en fonction des engagements des communes et EPCI à valoriser les équipements réalisés, afin d'assurer le succès de l'opération, notamment en termes de développement de l'intermodalité (rabattement des transports en commun vers la gare, coordination des offres de mobilité et de l'information voyageur, signalétique...)
- la prise en compte de la situation de vulnérabilité des territoires concernés.

Pour autant, ce règlement d'intervention gagnerait à être resitué dans le cadre d'une politique globale d'organisation et d'aménagement des arrêts ferroviaires et des PEM. Le projet de délibération soumis au Conseil Régional ne fait en effet pas référence à la stratégie qui sous-tend le document. Des précisions devraient ainsi être apportées sur :

- les priorités régionales identifiées, notamment au regard des contraintes budgétaires : par exemple, faut-il privilégier la création de nouvelles haltes ferroviaires, ou bien se concentrer sur une amélioration de l'existant ? A quelles conditions créer de nouveaux arrêts, susceptibles d'attirer de nouveaux voyageurs, mais par ailleurs générateurs de contraintes d'exploitation, de coûts ou d'allongement de temps de parcours ?
- la vision à moyen terme de l'implantation des gares, construite à partir des besoins identifiés dans les territoires. A ce titre, une attention particulière devra être portée à la pérennité de gares ayant fait l'objet de récents programmes de modernisation, ou appelées à en bénéficier dans les prochaines années.

Ainsi, pour le CESER, l'action régionale sera d'autant plus pertinente qu'elle s'appuiera sur un schéma d'ensemble d'organisation des gares et PEM, s'inscrivant plus généralement dans la stratégie globale de mobilité définie dans le SRADDET.

Syndicat mixte de transports régional : des orientations à préciser

Destinée à faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre, l'intermodalité constitue un élément important de la structuration des politiques de mobilité. La multiplicité des réseaux de transports et, au-delà, des formes de mobilité, constitue en effet un frein à la fluidité des déplacements, préjudiciable au développement des alternatives au véhicule individuel. L'enjeu de la coordination des acteurs, et donc de la gouvernance, est ici essentiel. Les récentes évolutions législatives confortent le rôle des Régions dans ce domaine, à travers notamment la reconnaissance de leur rôle de chef de file de l'intermodalité.

Dans cette perspective, la Région souhaite constituer un syndicat mixte de transport autour des différentes autorités organisatrices de transport (AOT) et de la mobilité (AOM) de Nouvelle-Aquitaine. Le CESER approuve le principe même de cette initiative, de nature à favoriser la coordination et l'intégration (billettique, système d'information multimodal) des différents modes et réseaux de transport.

Le CESER ne manquera pas d'interroger le Conseil Régional sur les orientations qu'il prendra dans les prochains mois dans ce domaine, et plus particulièrement sur :

- l'attribution de compétences au syndicat mixte au-delà de celles qui lui sont dévolues par la loi ;
- le financement du syndicat mixte : aucun modèle économique n'est proposé, ni budget prévisionnel défini, alors même que l'activation du versement transport additionnel, acquitté par les employeurs, est déjà envisagée ;
- la délimitation des « bassins de mobilité », notion restant à définir, autour desquels la Région envisage d'organiser le syndicat mixte ;
- les modalités d'association des AOM, ainsi que les formes de concertation prévues (avec les usagers, les syndicats...).

Le CESER contribuera à ces réflexions dans le rapport d'autosaisine qu'il prépare sur l'intermodalité en Nouvelle-Aquitaine, qui sera présenté lors de sa séance plénière du 4 juillet prochain.

■
Proposition de la commission 2 « Mobilité »
Président : Gilles LEFRERE ; Rapporteur : Nicolas RENAUDIN

Vote sur l'avis du CESER

«Règlement d'Intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux.

Démarche en vue de la création d'un syndicat mixte de transport régional»

198 votants

198 pour

0 contre

0 abstentions

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine